

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DEC2020\_ 014 n

DÉCISION

**OBJET : ACTUALISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2020\_0064 du Conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2017\_0141 du 27 juillet 2017 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU la décision n°DEC2019\_0177 du 24 octobre 2019 portant actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2019, et indiquant que le taux d'évolution 2019 est de 1.0305 et que le plafond de redevances de 2002 à 2019 est de 1.3659.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser pour l'année 2020, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article R.2333-105 du CGCT,

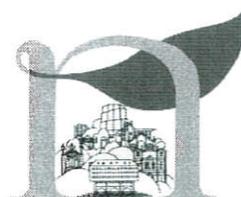
DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants, l'actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public dû par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à la Commune de Noisiel est calculée comme suit :

Formule Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) =  $(0.381 P - 1204) \times$  le taux de revalorisation cumulée.

P = Nombre d'habitants pour la commune de Noisiel résultant du recensement publié par l'INSEE.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

0140

Suite de la décision DEC2020\_

Portant « Actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2020 »

Pour l'année 2020, la population de la Ville de Noisiel recensée par l'INSEE est de 15 333 habitants.

L'évolution de l'indice ingénierie de 2002 à 2020 et le plafond de redevance de 2002 à 2020 sont définis comme suit :

Année	Index ING	Evolution en % de l'indice ING entre l'année N et l'année N-1	Taux d'évolution	Plafond de Redevances (PR = Taux évolution année N x Taux évolution année N+1 et suivantes)
2002	670,4			
.....				
2019	908,9	3,05%	1,0305	1,3659
2020	924,0	1,66%	1,0166	1,3885

**ARTICLE 2** : La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 est de 6 439,69 €.

$$\text{RODP 2020} = (0.381 \text{ P} - 1204) \times \text{PR} = [(0.381 \times 15333) - 1204] \times 1,3885 = 6\,439,69 \text{ €}$$

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- ENEDIS

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

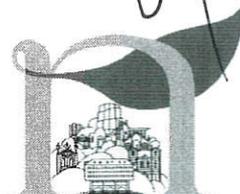
Fait à Noisiel, le 10/09/2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



2/3



Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20200910-DEC2020\_0140-DE

# VILLE DE NOTSTEL

0140

Suite de la décision DEC2020\_

Portant « Actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2020 »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	17 SEP. 2020
Affiché en Mairie le	17 SEP. 2020
Publié au RAA le	
Notifié le	17 SEP. 2020

3/3

